

Calcul du montant de la contribution des familles.

A compléter impérativement

Pour illustrer le mode de calcul de la contribution des familles et vous permettre de calculer le montant de votre contribution, nous vous proposons deux exemples.

Attention nombre de parts : calcul différent des impôts : prendre 1 part par enfant.

Une famille de deux parents en couple, deux enfants à charge scolarisés à Emmanuel d'Alzon, l'un en cycle 2, l'autre en 6^{ème} cycle 3, avec une déclaration de revenus communes.

Revenu fiscal de référence indiqué sur l'avis d'impôt 2023 (revenus 2022) :

A = 49 800

Nombre de parts : 2 pour les parents, une part par enfant, soit 4 parts au total : **B = 4**

Calcul de la tranche : $\frac{A}{B} = \frac{49800}{4} = \mathbf{12450}$

La contribution des familles se situe donc dans la tranche 5.

Montant de la contribution des familles :

Pour votre enfant en cycle 2 : 1224 €

Pour votre enfant en 6^{ème} cycle 3 : 1362 €

Une famille de trois enfants dont les parents ont des déclarations de revenus distinctes.

Revenu fiscal de référence indiqué sur l'avis d'impôt 2023 (revenus 2022) :

Parent 1 : **P1 = 23512**

Parent 2 : **P2 = 24853**

Revenu fiscal à prendre en compte : **A = P1 + P2 = 23512 + 24853 = 48 365**

Nombre de parts : 2 pour les parents, 3 pour les enfants, soit 5 parts au total : **B = 5**

Calcul de la contribution des familles : $\frac{A}{B} = \frac{48365}{5} = \mathbf{9673}$

La contribution des familles se situe donc dans la tranche 4.

Pour les parents séparés ou multipayeurs*

*Multipayeurs = chaque parent contribue à la totalité des frais pour l'année scolaire entière.

Chaque parent doit remplir une fiche de contribution (téléchargeable sur le site) car le montant de la contribution dû dépendra des revenus de chacun. *La contribution est alors divisée par 2.*

ECOLE**

Cycle 2 : CP, CE1 et CE2

Cycle 3 : CM1, CM2

TARIFS ANNUELS	Revenus/nombre de parts	CYCLE 2	CYCLE 3
1	Inférieur à 4 000	684 €	760 €
2	De 4 001 à 7 000	819 €	910 €
3	De 7 001 à 9 000	909 €	1010 €
4	De 9 001 à 12 000	999 €	1110 €
5	De 12 001 à 13 500	1224 €	1360 €
6	De 13 501 à 14 750	1404 €	1560 €
7	Supérieur à 14 751	1584 €	1760 €

COLLEGE**

Cycle 3 : 6^è

Cycle 4 : 5^è, 4^è, 3^è

TARIFS ANNUELS	Revenus/nombre de parts	CYCLE 3	CYCLE 4
1	Inférieur à 4 000	762 €	762 €
2	De 4 001 à 7 000	912 €	912 €
3	De 7 001 à 9 000	1012 €	1012 €
4	De 9 001 à 12 000	1112 €	1112 €
5	De 12 001 à 13 500	1362 €	1362 €
6	De 13 501 à 14 750	1562 €	1562 €
7	Supérieur à 14 751	1762 €	1762 €

**** Attention : Tarifs année scolaire 2023/2024 donnés à titre indicatif**

Si trois enfants sont scolarisés dans l'établissement, une réduction de 10% est accordée à la contribution famille de l'aîné

FICHE CALCUL DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Nom, prénom de votre enfant :



Pour les parents mariés ou en concubinage :

Revenu fiscal de référence (A) indiqué sur l'avis d'impôt 2023 (revenus 2022) :

DECLARATION COMMUNE : A =

ou

DECLARATIONS DISTINCTES :

Parent 1 : P1 =Parent 2 : P2 =

Revenu fiscal à prendre en compte :

A = P1 + P2 =

Rappel calcul différent des impôts :

2 parts pour les parents, une part par enfant, soit parts au total (B).

Calcul de la tranche : $\frac{A}{B} = \frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$

La contribution des familles se situe donc dans la tranche

Votre enfant est en :

- cycle 1 cycle 2 cycle 3 primaire
 cycle 3 collègue cycle 4

Le montant de la contribution des familles pour votre enfant est :

Votre enfant est l'ainé d'au moins 3 enfants scolarisés dans l'établissement

- OUI NON

Si oui, une réduction de 10 % est accordée aux/à l'ainé(s).

Le montant de la contribution famille pour votre enfant est de

Pour les parents célibataires, séparés ou divorcés :

Renseigner le(s) parent(s) payeur(s) :

Nom, Prénom.....

PÈRE ou MÈRE ou MULTIPAYEURS

Pour les parents multipayeurs (parents séparés payant chacun la contribution), un exemplaire de cette fiche de calcul devra être retourné par chacun des parents.

Fiche téléchargeable sur notre site internet.

<https://dalzonsaintmedardenjalles.fr/etablissement/informations-pratiques/>

En cas de difficulté de calcul, merci de contacter la Comptabilité Famille

Revenu fiscal de référence du foyer du payeur :(A)

Calcul du nombre de parts :

1. Une part par adulte et une part par enfant du foyer.
2. Si parent veuf, compter deux parts pour le parent.
3. Si la lettre T est indiquée à côté du nombre de parts, rajouter ½ part.

Votre nombre de part est de : parts au total (B).

Calcul de la tranche : $\frac{A}{B} = \frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots\dots} = \dots\dots\dots$

La contribution des familles se situe donc dans la tranche

Votre enfant est en :

- cycle 1 cycle 2 cycle 3 primaire
 cycle 3 collègue cycle 4

Le montant de la contribution des familles pour votre enfant est :

Votre enfant est l'ainé d'au moins 3 enfants scolarisés dans l'établissement

- OUI NON

Si oui, une réduction de 10 % est accordée aux/à l'ainé(s).
Le montant de la contribution famille pour votre enfant est de